



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire : point de situation au 14 décembre 2020

Paris, le 14 décembre 2020

Comme plusieurs pays d'Europe, la France est confrontée à un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) depuis la mi-novembre. Le virus en cause (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux ; il n'est pas transmissible à l'Homme. La maladie circule activement dans la faune sauvage et se manifeste à l'occasion des migrations vers le Sud.

A ce jour, cinq élevages professionnels ont été touchés par le virus H5N8 : trois élevages de canards gras des Landes à Benesse-Maremne, Saint-Geours-de-Maremne et Angresse ; un élevage de canards maigres en Vendée à Saint-Maurice-des-Noues et un élevage de canards de Barbarie reproducteurs dans les Deux-Sèvres à Saint-Sauveur-sur-Bressuire.

L'ensemble des oiseaux de ces élevages ont été abattus sans délai ou, pour les plus récents, sont en cours d'abattage. Des zones de protection (3 km) et de surveillance (10 km) ont été mises en place autour des foyers, au sein desquelles les mouvements de volailles sont interdits et des mesures sanitaires strictes doivent être observées. La traçabilité des mouvements en amont et en aval des élevages infectés permet d'identifier à la fois les facteurs de risque et d'autres élevages potentiellement exposés, dans lesquels des prélèvements sont effectués pour rechercher le virus.

Les services vétérinaires des départements concernés sont pleinement mobilisés, sous la coordination de la Direction générale de l'alimentation et avec l'appui des laboratoires départementaux d'analyse, de l'ANSES et de l'École nationale vétérinaire de Toulouse. Les filières avicoles sont présentes aux côtés des services de l'Etat pour mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la propagation de la maladie.

Par ailleurs, deux nouveaux cas d'Influenza aviaire ont été confirmés sur des oiseaux sauvages trouvés morts : une oie bernache dans le Calvados et une autre dans le Morbihan. Une zone de contrôle temporaire a été mise en place autour des lieux de découverte des cadavres.

Pour rappel, les mesures de protection et de biosécurité à respecter par les professionnels comme par les particuliers (basses-cours) sont consultables à cette adresse :

- <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr
@Agri_Gouv